



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 03 octobre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	19

Date de la convocation : 27 septembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 septembre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-sept septembre deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.
Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.
Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.
Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame DECURE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

2023 / 070 – INVITATION À PRENDRE ACTE DE DIFFÉRENTS DOCUMENTS

En même temps que la présente note de synthèse, le secrétariat de la mairie a adressé par mail à tous les conseillers municipaux :

- le procès-verbal du Conseil communautaire de la CCICV du 27 juin 2023 ;
- le rapport d'activités 2022 du SDE 76

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour PRENDRE ACTE de ces documents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE :

- **Du procès-verbal du Conseil communautaire de la CCICV du 27 juin 2023 ;**
- **Du rapport d'activités 2022 du SDE 76.**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

